

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal
N°27/2026
Du 26 Mai 2026

**Portant restriction temporaire de circulation Avenue Emmanuel
BROUSSE**
« En agglomération »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande de la SARL Flotats France 28 b avenue des guinguettes 66760 bourg-madame

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules Avenue Emmanuel BROUSSE - RD 618, territoire de la commune d'UR, en agglomération, pour les travaux de sécurisation mobilité douce -phase1.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 01 juin 2026 au Mercredi 01 juillet 2026.

Article 2 : Avenue Emmanuel BROUSSE - RD618, dans les deux sens de circulation et pour tous les véhicules :

- Circulation alternée par feux tricolores;
- Stationnement interdit ;
- Vitesse limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par l'entreprise :

.../...

SARL FLOTATS FRANCE
28 B AVENUE DES GUINGUETTES
66760 BOURG-MADAME

Représentée par Monsieur Juan FLOTATS NAUDO 04.68.30.10.68



Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune :
www.ville-ur.fr.

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant la Communauté de Brigades de Bourg-Madame ;
- M. le Directeur de la SARL FLOTATS FRANCE

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le :	
Date de Réception Préfecture :	
AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le :	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Stéphane ROS.

